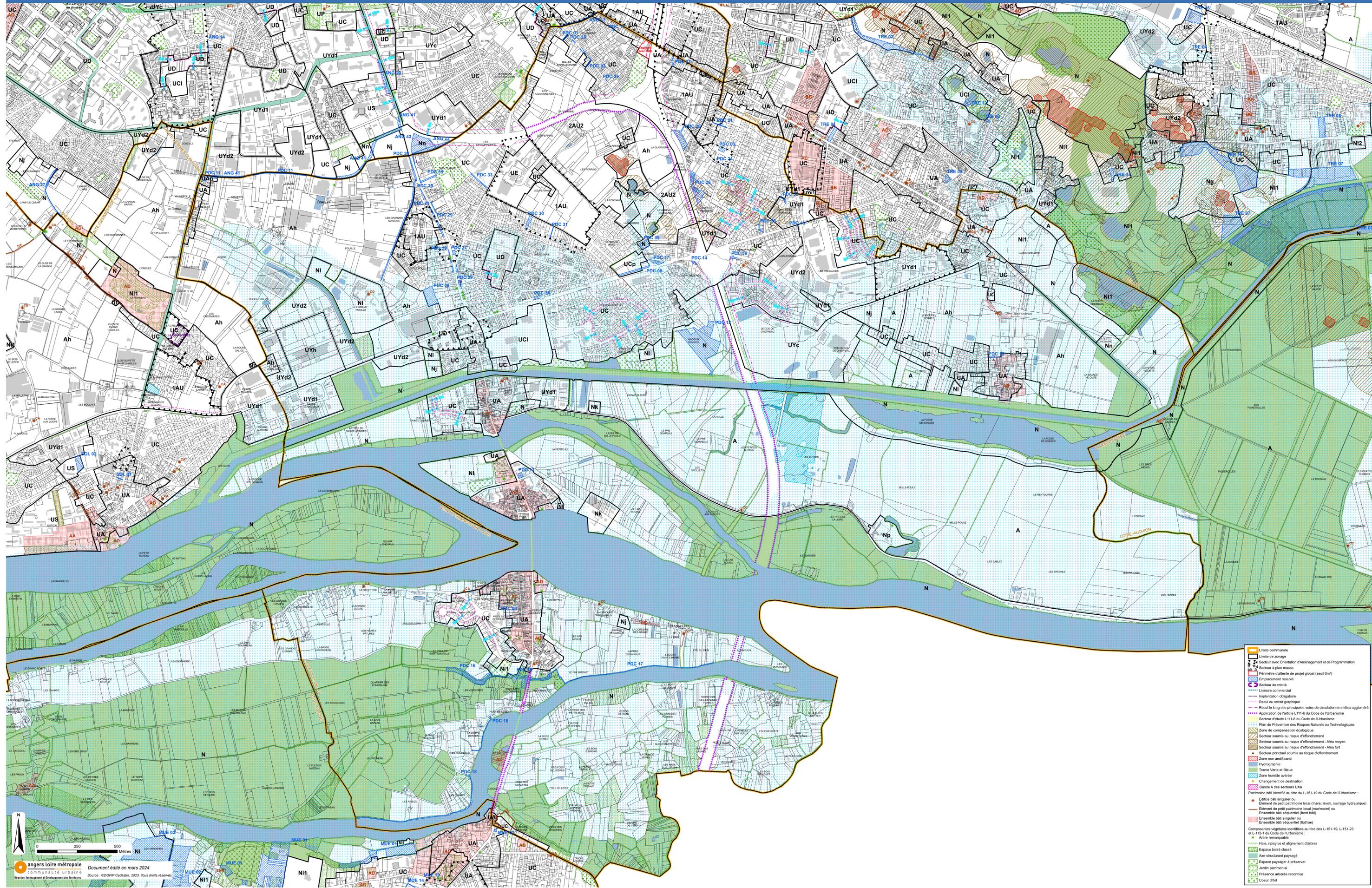




Commune des Ponts-de-Cé



	Limite communale
	Limite de zonage
	Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Secteur à plan masse
	Périphérie d'attente de projet global (seuil 0m')
	Emplacement réservé
	Secteur de mixité
	Linéaire commercial
	Implantation obligatoire
	Réseau ou réseau graphique
	Application de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
	Secteur d'étude L111-6 du Code de l'Urbanisme
	Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques
	Zone de compensation écologique
	Secteur soumis au risque d'effondrement
	Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa moyen
	Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa fort
	Secteur ponctuel soumis au risque d'effondrement
	Zone non edificables
	Hydrographie
	Trame Verte et Bleue
	Couleur humide avivée
	Changement de destination
	Bande A des secteurs UxA
	Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :
	Édifice bâti singulier ou
	Élément de petit patrimoine local (maire, lavoir, ouvrage hydraulique)
	Élément de petit patrimoine local (murmurel) ou
	Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
	Ensemble bâti singulier ou
	Ensemble bâti séquentiel (boîtier)
	Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 et L-151-1 du Code de l'Urbanisme :
	Arbre remarquable
	Haie, ripisylve et alignement d'arbres
	Espaces boisés classés
	Axe structurant paysager
	Espaces paysagers à préserver
	Jardin patrimonial
	Présence arborée reconnue
	Coeur d'îlot